

**ANRU - quartier de Neuville – rue Le Guyon
Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la mise en place de
containers enterrés - autorisation de signature**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 35
Nombre de votants : 39*

LE VINGT SIX MARS DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 18 mars et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. WEISZ Frédéric, Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric, Mme AUDIGOU Sabine (de la question n°1 à la question n°43), M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. DESMAREST Luc, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne (de la question n°5 à la question n°45), M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme AVRIL Jolanta, Mme CLAPISSON Paquita, Mme PARESY Nathalie, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie, M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°11 à la question n°45), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean, M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra, M. PESTRINAUX Gérard.

Sont absents et excusés : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme LETEISSIER Véronique, Mme THETIOT Danièle, Mme ORTILLON Ghislaine (de la question n°1 à la question n°10).

Pouvoirs ont été donnés par : Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle à M. François LEFEBVRE, Mme LETEISSIER Véronique à M. BUSSY Florent, Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme ORTILLON Ghislaine à M. BAZIN Jean (de la question n°1 à la question n°10)

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mme ANGER Elodie

.../...

M. Frédéric WEISZ, Adjoint au Maire, expose que dans le cadre du projet ANRU, et sous le pilotage de la Ville de Dieppe, différents projets d'aménagements publics, de créations ou de rénovations de logements, d'améliorations du cadre de vie, sont prévus et organisés dans une convention en date du 18 juin 2010.

Dans le quartier de Neuville, le déplacement et le réaménagement de la rue Le Guyon fait l'objet d'un travail important d'amélioration de la qualité des espaces publics en lien avec le bailleur SODINEUF Habitat Normand qui résidentialise en parallèle l'immeuble Balidar en réaménageant la rue Jacqueline Bellec. En complément, SODINEUF projette la construction d'un petit immeuble de 24 logements locatifs sociaux "logi'seniors" en lieu et place de la rue Le Guyon avant son déplacement.

Pour accompagner ce volet du dossier ANRU, il est notamment prévu de remplacer dans ce quartier les containers individuels et collectifs en porte-à-porte ou en pied d'immeuble, par 2 containers enterrés, mutualisés entre plusieurs logements ou immeubles.

La compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés relevant de Dieppe Maritime depuis le 1er Janvier 2012, il est nécessaire de régler, par voie de convention, les interventions des différentes parties concernées par ce projet. Le modèle tripartite ci-annexé organise les modalités de financement et d'installation des containers enterrés rue Le Guyon.

La Ville conserverait le rôle de maître d'ouvrage de l'opération, financerait le creusement des 2 fosses ; Dieppe Maritime financerait les 2 containers enterrés installés dans les cuves préfabriquées ; le bailleur financerait les 2 cuves préfabriquées, destinées à recevoir les containers enterrés.

Vu l'article L 2121-29 du CGCT

Considérant :

- l'intérêt local d'une mutualisation des moyens et des financements entre les parties,
- l'avis de la commission n° 3 en date du 17 mars 2015,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la mise en place de 2 containers enterrés dans le quartier de Neuville – rue Le Guyon, ci-annexée, et toutes les pièces s'y rapportant.

☛ Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE à l'unanimité, la proposition ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire
--